République Française

Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu
Commune Erdre-En-Anjou

Arrêté n°2026/352
Portant arrêté de circulation - EUROVIA
Rue Traversière, 49370 La Pouëze, Commune déléguée d'Erdre-en-Anjou (ancienne rue des Peupliers)

Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ;

VU le code général de la Propriété des Personnes publiques
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983
VU le code de la route
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la voirie routière ;
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 ;
VU l'instruction ministériel sur la signalisation routière ;
VU la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Hugues BOUVET, 2ème adjoint, suivant l'arrêté n02026/107 du 14 avril 2026 ;
VU la demande formulée par l'entreprise EUROVIA, représentée par Mr PRESSE François, qui sollicite un arrêté de circulation dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau eaux usées, rue Traversière à La Pouëze pour le compte de la CCVHA ;
VU l'avis réputé favorable de la CCVHA, gestionnaire de la voirie concernée ;
VU l'avis réputé favorable du Département, gestionnaire de la voirie concernée pour les déviations
Considérant l'intérêt général et la sécurité de la circulation
Considérant qu'il faille mettre en place une restriction de la circulation rue Traversière (ancienne rue des peupliers) ;

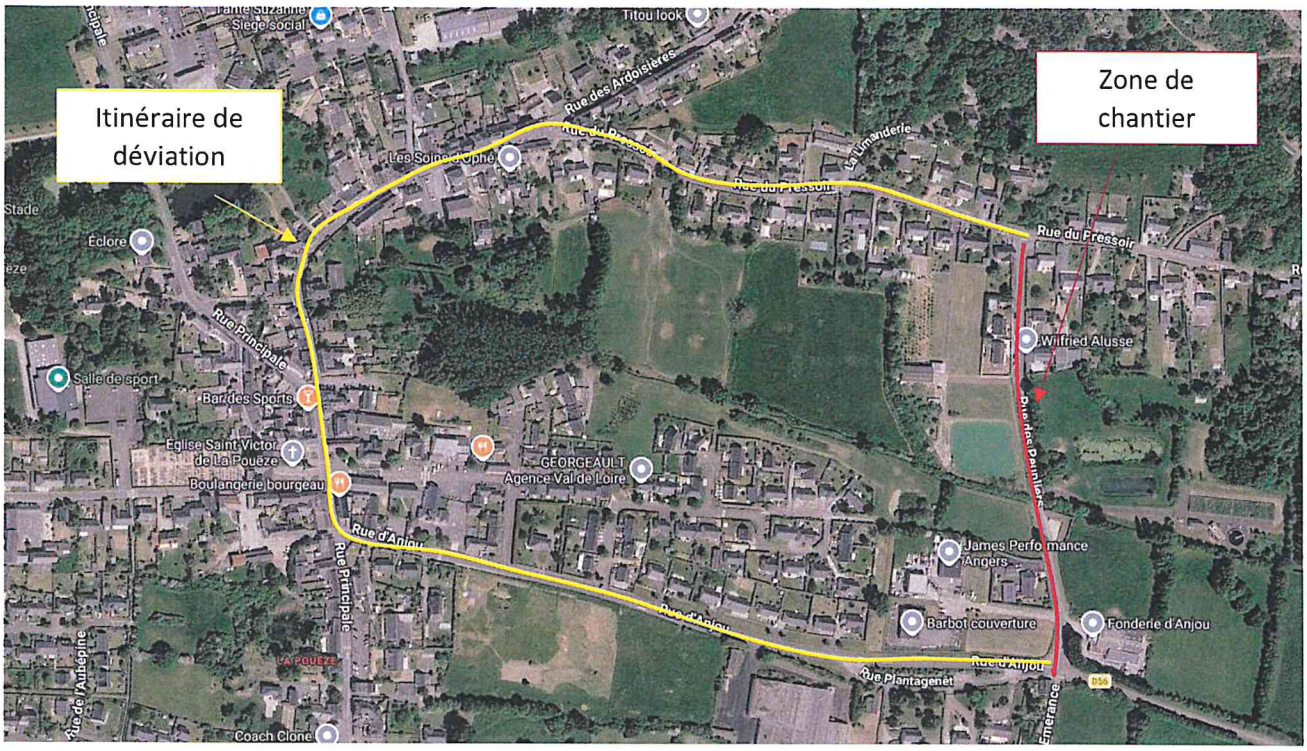
ARRETE

Article 1 : Autorisation
La Commune autorise l'entreprise EUROVIA représentée par Mr PRESSE François, à réglementer la circulation **du 9 novembre 2026 au 9 février 2027 inclus soit une durée de 90 jours calendaires**, rue Traversière à La Pouëze. (ancienne rue des Peupliers)

Article 2 : Nature des travaux
- Travaux de renouvellement du réseau des eaux usées

Article 3 : Prescriptions techniques
Les travaux devront être exécutés conformément aux règles de l'art et aux prescriptions suivantes données dans la permission de voirie :

- Interdiction de la circulation pendant la durée d'intervention. (Déviation ci-dessous)
- Signalisation à mettre en place par l'entreprise
 Le passage du camion de collecte de déchets, les véhicules de secours, et riverains devra être maintenu



➢ **<u>Déviation par rue du Pressoir / rue des Ardoisières / rue Principale / rue Plantagenêts</u>**

<u>Article 4 : Responsabilité</u>

Le bénéficiaire sera entièrement responsable des dommages pouvant résulter des travaux.
Il devra remettre en état la voirie en cas de dégradation.
Le demandeur sera en charge de la signalisation routière.

<u>Article 5 : Affichage</u>

Le demandeur devra afficher l'arrêté de circulation aux extrémités de la zone concernée.

<u>Article 6 : Exécution</u>

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur Hugues BOUVET, 2ème adjoint de Mme la Maire d'Erdre-en-Anjou, en charge de la voirie
- Monsieur le commandant de la gendarmerie du Lion d'Angers
- Monsieur le Directeur des Service Technique de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou

<u>Article 7 : Diffusion</u>

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et transmis pour information aux services compétents.

MAIRIE D'ERDRE-EN-ANJOU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
49370

Fait à Erdre-en-Anjou, le 27 octobre 2026
Par délégation de Mme le Maire d'Erdre-en-Anjou
Hugues BOUCET, 2ème adjoint